Opération tranquillité vacances (OTV)

(https://ville-cachan.fr/operation-tranquillite-vacances-otv/)

L'opération tranquillité vacances est disponible toute l'année, mais c'est souvent l'été que les cambrioleurs agissent : un quart des cambriolages ou tentatives de cambriolage ont lieu en juillet et en août.

Que vous soyez un particulier ou un commerçant, vous pouvez vous inscrire gratuitement au service avant toute absence prolongée.

Des patrouilles seront organisées pour passer aux abords de votre domicile ou de votre commerce et vous serez prévenus en cas d'anomalies. Il ne s'agit pas d'opérer une surveillance constante des lieux, mais les patrouilles se font de jour comme de nuit, à des horaires différents, afin d'être le plus dissuasif possible.

Si une effraction ou des dégradations sont constatées, vous devrez alors réaliser le plus rapidement possible un dépôt de plainte et déclarer votre sinistre auprès de votre assureur.

S'inscrire à l'opération tranquillité vacances

Votre absence doit être comprise entre 3 et 90 jours complets (jours de départ de retour non inclus), à tout moment de l'année, même hors vacances.

Pour que la surveillance soit effective dès le premier jour de votre départ, votre inscription peut être faite 45 jours à l'avance et au moins 3 jours avant la date du départ.

Vous pouvez vous inscrire :

- Sur Internet à l'adresse suivante : Comment s'inscrire à l'opération tranquillité vacances (OTV) ?. Simple et rapide, cette modalité d'inscription en ligne ne nécessite aucun déplacement. Une identification avec FranceConnect vous sera demandée ;
- Au commissariat du Kremlin-Bicêtre
- Au commissariat de police de Cachan
- Si vous ne disposez pas d'un accès à Internet, ou que vous avez besoin d'une aide pour utiliser les outils informatiques : auprès de la police municipale

Vous avez été cambriolé ? Voici les bons réflexes à avoir

Prévenez immédiatement la police nationale en appelant le 17. Avant l’arrivée des forces de l’ordre, ne touchez aucun objet, afin de préserver les traces pouvant aider l’enquête ;

- Une fois les constatations effectuées, faites opposition auprès de votre banque si vos chéquiers et cartes de crédits ont été dérobés et déposez plainte au commissariat de police ;
- Pour gagner du temps, vous pouvez effectuer une pré-plainte sur pre-plainte-en-ligne.gouv.fr ;
- Déclarez ensuite le vol à votre assureur, par lettre recommandée dans les deux jours ouvrés. Vous pouvez y joindre une liste des objets volés, avec leur estimation.

Commissariat de police

15, rue Marx Dormoy, 94230 Cachan

01 45 46 73 00

Ouvert 24 heures sur 24

https://www.masecurite.interieur.gouv.fr/fr

Police municipale

Maison des services publics (1er étage), 3, rue Camille-Desmoulins, 94230 Cachan

01 49 69 96 71

policemunicipale@ville-cachan.fr

Lundi au vendredi : 8h15 à 12h - 13h30 à 17h15
Accueil téléphonique le samedi



Stéphane Rabuel

9e adjoint et adjoint du quartier Centre-ville

Cadre de vie ; tranquillité ; prévention et médiation ; propreté et salubrité.

+33 1 49 69 69 69

secretariat.elus@ville-cachan.fr